

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N°09-25

PORTANT prescription de la modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Valenciennes Métropole

Nous, Président de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-36 à L.153-44, R.153-20 et R.153-21,

VU le Schéma de Cohérence Territorial du Valenciennois approuvé le 17 février 2014 et modifié le 16 décembre 2015 et le 20 octobre 2021,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Valenciennes Métropole, approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 11 mars 2021,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Valenciennes Métropole, modifié par délibération du Conseil Communautaire en date des 23 juin 2022, 27 juin 2023 et 11 juin 2025, et mis en compatibilité suite à des déclarations de projet en date des 15 avril 2024 et 11 juin 2025,

VU les avis favorables des Comités de Pilotage stratégique de Valenciennes Métropole, lors desquels les demandes des communes d'évolutions du PLUi ont été présentées,

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification du PLUi de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole afin de :

- Adapter ponctuellement le PLUi aux projets des communes et de l'agglomération ;
- Compléter et actualiser des dispositions réglementaires afin de faciliter la compréhension du document d'urbanisme et l'instruction des autorisations d'urbanisme ;
- Corriger des erreurs matérielles.

CONSIDERANT que le projet de modification a pour objet des modifications des règlements graphique et écrit, ainsi que de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et fiches patrimoine ;

CONSIDERANT que les évolutions proposées ne remettent pas en cause les orientations générales du PADD ;

CONSIDERANT qu'une procédure de modification peut ainsi être mise en œuvre, conformément à l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT que le dossier de modification du PLUi sera notifié aux Personnes Publiques Associées et aux communes, au regard de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.153-41, la présente procédure de modification sera soumise à enquête publique ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1 :

Il est décidé d'engager la procédure de modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Valenciennes Métropole, selon la procédure définie aux articles L.153-36 et suivants du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 2 :

Le projet de modification de droit commun n°3 du PLUi porte sur :

- Des évolutions du zonage :
Ces modifications ponctuelles concernent principalement des sites au sein des zones urbaines afin de permettre la sortie opérationnelle de certains projets notamment dans le cadre du développement économique, de l'habitat, du renouvellement urbain, du projet alimentaire territorial ... ;
- Des modifications du règlement écrit :
Certaines règles et définitions du règlement écrit qui ont pu s'avérer problématiques dans l'instruction des dossiers d'autorisation d'urbanisme seront clarifiées ou complétées pour faciliter leur compréhension et lever toute ambiguïté d'interprétation;
- Des modifications du règlement graphique :
Des ajustements seront apportés à plusieurs outils réglementaires tels que les Orientations Aménagement et de Programmation, les emplacements réservés, les changements de destination, les fiches patrimoines... ;
- Des corrections d'erreurs matérielles :
Les rectifications ont notamment pour objectifs de prendre en compte la réalité du terrain (terrains bâtis, espaces boisés, changements de destination) et d'intégrer les dossiers loi Barnier manquants.

ARTICLE 3 :

L'autorité environnementale sera saisie pour examen au cas par cas, conformément aux articles R.104-28 et suivants. L'autorité environnementale rendra un avis relatif à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale.

Le projet de modification de droit commun n°3 du PLUi sera notifié aux Maires des 35 communes de Valenciennes Métropole, au Préfet du Nord et aux Personnes Publiques Associées (visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme) avant l'enquête publique.

ARTICLE 4 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification, auquel seront joints, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées et de l'autorité environnementale.

ARTICLE 5 :

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis joints à l'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération motivée du conseil communautaire.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera affiché dans les 35 communes de l'agglomération et au siège de Valenciennes Métropole pendant un mois et une mention sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet du Nord,
- M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord.

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ;

- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Valenciennes, le **07 JUIL. 2025**



Le Président,
Laurent DEGALLAIX

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250707-AR09-25-AU
Date de télétransmission : 07/07/2025
Date de réception préfecture : 07/07/2025